



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>36856</b>	De <b>Mme Virginie Duby-Muller</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		<b>Ministère attributaire</b> > Travail
<b>Rubrique</b> >formation professionnelle	<b>Tête d'analyse</b> >apprentissage	<b>Analyse</b> > développement.
Question publiée au JO le : <b>10/09/2013</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de renouvellement : <b>25/02/2014</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conséquences de l'avenant 28 relatif à la nouvelle grille des salaires des apprentis de niveau IV entrée en vigueur depuis le 1er juin 2013. En effet, avec cette nouvelle grille, ce n'est pas moins de 400 euros par mois que certains employeurs doivent désormais rémunérer en plus à leurs jeunes apprentis soit un surcoût de près de 5 000 euros en plus par année. Dans une conjoncture économique plus que difficile, il est à craindre que cette augmentation, corrélée simultanément à une baisse des aides à l'apprentissage annoncée par le Gouvernement, ne soit totalement inappropriée et entraîne de graves conséquences sur les contrats en cours et sur les futures embauches d'apprentis de niveau IV. Elle souhaiterait donc obtenir son sentiment.